

## **Règlement intérieur de l'association** **« Agir Pour Les Enfants – A.P.L.E. »**

### **ARTICLE PREMIER – FONCTIONS, ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS RESPECTIFS DES MEMBRES DU BUREAU**

Le président représente l'association. Il dirige et contrôle ses activités et est responsable juridiquement des actions qu'elle met en œuvre.

Le président convoque le bureau et le conseil d'administration : il les préside, il prend l'initiative de les réunir, il décide de l'ordre du jour.

Le président préside également les assemblées générales : il est responsable de leur fonctionnement.

Le vice-président a pour principal rôle de seconder le président dans ses fonctions. Afin de procéder à une répartition des pouvoirs entre ces deux organes, le vice-président peut également se voir attribuer certaines tâches précises lui étant exclusivement réservées dans le cadre de la gestion et de l'administration de l'association.

Le trésorier partage souvent avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association. Il effectue les paiements, recouvre les recettes. Il fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue.

Le secrétaire s'occupe des différentes formalités liées à la vie de l'association : gestion du courrier, tenue du fichier des adhérents, fonctionnement administratif, etc.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA COTISATION**

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs, honoraires et bienfaiteurs est fixée à 12 (douze) euros, par année scolaire.

### **ARTICLE 3 – LISTE DES MEMBRES**

Tout membre s'engage à ne pas diffuser ou divulguer les noms et les coordonnées.

Fait à Vaux-Le-Pénil, le 20 janvier 2017

Thibault PROUVOST  
Président

Hélène TRICARD  
Secrétaire